

**VOTRE RÉFÉRENT EST
À VOTRE ÉCOUTE.**

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS RELATIVES À VOTRE PROJET PROFESSIONNEL ?
VOUS VOULEZ FAIRE LE POINT SUR VOTRE SITUATION ?
VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) PAR UNE ACTION D'INSERTION ?**

UTAS DE CHÂTEAU-THIERRY

1, rue Robert Lecart
02407 CHÂTEAU-THIERRY
Tél : 03.23.83.85.00

UTAS DE LA THIÉRACHE - Site de Guise

128, rue du Curoir
02120 GUISE
Tél : 03.23.05.78.70

UTAS DE LA THIÉRACHE - Site d'Hirson

15, rue de Guise
02500 HIRSON
Tél : 03.23.58.86.90

UTAS DE LA FÈRE

Place de l'Europe
02800 LA FERRE
Tél : 03.23.56.60.20

UTAS DE LAON

Forum des 3 Gares
1 boulevard de Lyon
02000 LAON
Tél : 03.23.24.61.00

UTAS DE SAINT-QUENTIN

32, boulevard du Docteur Camille Guérin
02315 SAINT-QUENTIN
Tél : 03.23.50.37.37

UTAS DE SOISSONS

7, rue des Francs Boisiers
02202 SOISSONS Cedex
Tél : 03.23.76.30.00

aisne.com
LE DÉPARTEMENT

GUIDE **DE L'ALLOCATAIRE** **DU RSA**



Conception - Impression / Conseil départemental de l'Aisne - Décembre 2024



DIRECTION DE L'INCLUSION, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

LE RSA

C'EST QUOI?

C'est une allocation destinée à assurer un revenu « minimum » aux personnes sans ou à faibles ressources et de bénéficier d'un accompagnement adapté à chaque situation.

ELLE IMPLIQUE DES DROITS ET DES DEVOIRS.

L'ÂGE

Les plus de 25 ans, sans activité, peuvent bénéficier du RSA.

Les moins de 25 ans peuvent en bénéficier dans les deux cas suivants :

- Avoir travaillé pendant au moins 2 ans, soit 3 214 heures, au cours des 3 années précédant la demande
- Avoir un enfant né ou à naître.

LA SITUATION FAMILIALE

Les parents isolés, qui assument seuls la charge d'un enfant né ou à naître, peuvent percevoir un RSA majoré pendant une période limitée.

LA NATIONALITÉ

Les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier du RSA sous certaines conditions.

LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le RSA est ouvert aux personnes résidant en France – les séjours hors de France ne doivent pas excéder 3 mois.

LES RESSOURCES MENSUELLES



VOUS AVEZ DES DROITS

EN TANT QU'ALLOCATAIRE DU RSA, VOUS AVEZ LE DROIT À :

- Une **allocation** pour répondre à vos besoins prioritaires (se nourrir, se loger, payer ses charges...)
- La **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**
- Un **accompagnement renforcé** pour vous aider dans votre recherche d'emploi, dans le développement des compétences, dans les démarches d'accès aux droits.
- Une **offre de services diversifiée**

VOUS AVEZ DES DEVOIRS

EN TANT QU'ALLOCATAIRE DU RSA VOUS AVEZ LE DEVOIR DE :

- **Etre inscrit(e)** sur la plateforme [aisne-actifs.com](https://www.aisne-actifs.com)
- **Etre inscrit(e)** à France Travail
- **Prévenir la CAF ou la MSA de tous changement de situation** (familiale, domicile, reprise d'activité...)
- **Déclarer vos revenus** trimestriels auprès de la **CAF** ou la **MSA** en indiquant votre montant net social
- **De vous actualiser chaque mois** auprès de **France Travail** (plus d'informations sur le site France Travail ou au 3949)
- Entreprendre des **démarches de recherches d'emploi ou d'insertion** et **respecter le contrat d'engagement** signé avec votre référent
- **Répondre aux convocations de votre référent** et réaliser les actions permettant d'améliorer votre insertion sociale ou professionnelle

BON À SAVOIR

Si vous reprenez un emploi, une formation ou intégrez un accompagnement spécifique, vous pouvez bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des frais liés à la mobilité, la garde d'enfants, la réparation d'un véhicule. Parlez-en à votre référent RSA !



PEUT-ON SUSPENDRE LE VERSEMENT DE VOTRE ALLOCATION ?

- OUI** si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous fixés.
- OUI** si vous refusez d'élaborer ou de renouveler votre contrat avec votre référent.
- OUI** si vous ne respectez pas vos engagements fixés par contrat.
- OUI** si vous êtes radié(e) par France Travail ou si vous n'êtes plus inscrit.
- OUI** sur décision administrative (documents manquants, absence au rendez-vous d'évaluation diagnostic...).

IMPORTANT

Votre allocation est réévaluée chaque trimestre en fonction de votre situation familiale et de vos ressources déclarées.

SI VOTRE SITUATION PERSONNELLE CHANGE, VOUS POUVEZ :

- Changer de modalité d'accompagnement : social, socio-professionnel et professionnel. Votre référent vous guidera dans ce projet de réorientation.
- Sortir du dispositif RSA (reprise d'emploi, vie maritale...).